



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 23 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 janvier 2023.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Etaient présents :** Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROU, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

**Etaient représentés :** Fatiha HAMDAOUI par Pierre CARRIERE, Valérie BOUYSSOU par Hélène BONNIER, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Gilles HENRY par Yohan DE RAMIERI, Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE

**Absents :** Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE111SG23N06	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE / DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N°1
--------------	--

M. Simon LAGORCE expose au Conseil que l'opération d'extension de l'école maternelle « Les Montarnelles » avec création d'un ALSH maternel dédié a été allotie en treize lots traités par marchés séparés, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Les offres reçues sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre (cabinet LANDEMAINE).

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 : VRD – TERRASSEMENTS – DEMOLITIONS.

Après avoir ouï l'exposé de M. Simon LAGORCE, le Conseil décide :

**DE DECLARER** l'infirmité du lot n° 1 : VRD – TERRASSEMENTS – DEMOLITIONS pour absence d'offre, **D'ENGAGER** une nouvelle procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions fixées à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p><b>VOTE</b>          Nombre de conseillers présents ou représentés : 24          Nombre de votants : 24          Pour : 24          Contre : 0          Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme,</p> <p>Jean-Pierre PUGENS</p>
--	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

*– à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*